COMMUNE
DE
RAMATUELLE

Concours international de dessin de presse
« Sous les pales des hélicos : la plage de Pampelonne »

Document ressource

SOMMAIRE

1/ CONTEXTE :

- La commune de Ramatuelle
- Pampelonne, une plage en Transition

2/ SOUS LES PALES D'HELICOS : LA PLAGE DE PAMPELONNE

- L'aggravation d'une situation dérégulée par le préfet
- L'action de la commune : Barbara Pompili Ministre de la Transition écologique et des Transports est saisie du dossier

3/ A PROPOS DU THEME

Témoignages : illustrations des nuisances cumulées

- La prévention de la *« **pollution sonore »** :* nouvel objectif des politiques publiques et véritable enjeu de santé publique
- Sécurité
- Impact sur la faune
- Santé publique : fatigue et nervosité
- Nuisances associées : le transfert des passagers, navettes VIP sur de petits chemins de campagne
- D'autres territoires s'intéressent à la démarche de Ramatuelle

Contact

Mairie de Ramatuelle
Hôtel de Ville 60 boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Service Communication
Manon Aubier
Service.communication@mairie-ramatuelle.fr
06 50 58 46 47

1/ LE CONTEXTE

- **Ramatuelle**

« Le site de Ramatuelle se caractérise par un environnement essentiellement naturel et agricole. Les zones naturelles boisées et agricoles couvrent un peu plus de 80 % de l'ensemble de son territoire.
Un village perché dans un écrin de verdure avec une belle vue sur la campagne environnante, des paysages façonnés par l'agriculture, des éléments remarquables du patrimoine naturel, des espaces naturels bien préservés identifient la commune de Ramatuelle et lui confèrent son image de marque. »

Site inscrit de la presqu'île de Saint-Tropez
- site classé des trois Caps méridionaux de la presqu'île de Saint-Tropez (Camarat, Taillat et Lardier)
- zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I n°83-104-164 «cap Lardier, Taillat et Camarat», et n°83-100-117 «cap de Saint Tropez»,
- zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II n°83-104-100 «plage de Pampelonne»,
- zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) marine n°83-022-000 «herbier de posidonies de Pampelonne»,
- site d'intérêt communautaire (SIC) « Corniche varoise »
-Commune adhérente de la charte du Parc national de Port Cros

Le périmètre du Parc national de La Réunion figure parmi les 34 hauts lieux de la biodiversité mondiale.

COMMUNE LITTORALE, Ramatuelle est soumise à la « Loi Littoral ».
La qualification d' **« espace naturel remarquable du littoral** » a été attribuée à la **plage de Pampelonne** et à son cordon dunaire.
Considérant :
- que la plage de Pampelonne est située au fond d'une baie qui, délimitée au sud par le cap Camarat et au nord par le cap du Pinet, **fait partie de la presqu'île de Saint-Tropez, site inscrit** (…),
- **qu'elle est adossée à un arrière-pays à caractère rural et non urbanisé**, - (…)

- que tant par **ses caractéristiques exceptionnelles, que par la beauté du paysage dans lequel elle s'inscrit, … cette plage présente un caractère remarquable, unique …**
- que le terrain d'assiette du projet **doit être regardé comme constituant un site ou un paysage remarquable et caractéristique du patrimoine naturel du littoral nécessaire au maintien des équilibres biologiques et présentant un intérêt écologique** au sens des dispositions des articles L.146-6 et R.146-1 (du Code de l'Urbanisme). »

❖ Pampelonne, une plage en Transition.

Par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008, la commune de Ramatuelle a prescrit l'élaboration d'un **Schéma d'aménagement de la plage** en concertation et avec l'appui de l'Etat.

➔« Veiller à ce que la plage de Pampelonne demeure un lieu de nature, de calme et de détente »

- à l'abri de tout boulevard du front de mer,
- à l'abri des nuisances sonores de toutes catégories,
- au système dunaire reconstitué et préservé,
- environnée d'une arrière plage à caractère rural
- aux modes de déplacements doux favorisés

➔La plage aujourd'hui :

- La dune protégée par des casiers de ganivelles voit la biodiversité exploser et les plantes rares en voie de disparition s'installent et prospèrent.
- Les établissements de plage, entièrement déconstruits en 2018, se sont réimplantés selon un cahier des charges ambitieux et ceux situés sur le sable sont démontés chaque hiver.
- Les passerelles en bois accompagnent les cheminements et évitent le piétinement de la dune.
- Le nettoyage de la plage est démécanisé et le ramassage des déchets se fait par des équipes à pied et le portage grâce à l'aide d'ânes.

Nettoyage doux de la plage

Développement des modes doux de déplacement

Reconstitution et protection de la dune et des espèces rares

Et dans cet espace naturel remarquable…

Illustration : Photo montage

2/ SOUS LES PALES D'HELICOS : LA PLAGE DE PAMPELONNE

« Vignobles et cultures dominant la mer, rivages rocheux rougeoyants, sauvages de beauté, plages paradisiaques, lagunes, murailles infranchissables de cannes de Provence, pinèdes sans âge, bois clairs de chênes liège, villages perchés tout droit sortis des contes provençaux » ... tel est le territoire de Ramatuelle, qui couvre l'essentiel du site de La Presqu'île de Saint-Tropez, inscrit à l 'inventaire national des sites pittoresques.

Depuis deux décennies, les hélisurfaces se multiplient sur la commune. Les hélisurfaces à vocation commerciale, autorisées par arrêtés préfectoraux, se concentrent principalement dans la baie de Pampelonne.

La commune se trouve sous le coup de l'injonction contradictoire :

- **protéger un espace naturel et sensible**
- **et accepter la banalisation d'un mode de transport bruyant et énergivore en contradiction avec ce même site.**

❖ Un contexte National

➢ La loi Climat et Résilience

<u>Extrait du communiqué de la commune :</u> « *Par-delà l'urgence du moment, la commune a pleinement confiance en Mme Pompili, dont l'engagement sincère est connu et qui trouvera là l'opportunité de traduire dans la réalité les principes très récemment inscrits dans la loi Climat et Résilience adoptée par le Parlement le 20 juillet 2021. L'État ne saurait en effet exonérer la presqu'île de St-Tropez de l'indispensable transition que doivent opérer tous les secteurs de la société vers un modèle de développement durable qui vise la neutralité carbone : une transition évidemment incompatible avec la croissance exponentielle de déplacements bruyants, énergivores et réservés à une infime minorité.* »

➢ Rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat *GIEC* :

Le premier volume du 6ème rapport d'évaluation du GIEC publié le 9 août 2021, confirme les impacts des conséquences du réchauffement climatique. La hausse de la température globale s'est encore accentuée et le sera au fur et à mesure du réchauffement global.

« *Il est clair depuis des décennies que le climat de la Terre change, et l'incidence des activités humaines sur le système climatique est incontestable* », a déclaré Mme Masson-Delmotte (co-présidente du groupe 1 du Giec) et membre du Haut conseil pour le climat (HCC).

Selon le GIEC, 75 % des leviers pour une transition écologique réussie sont territoriaux et nécessitent l'engagement des territoires du fait des compétences qui leur sont déjà attribuées.

- **Rapport de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie *ADEME* sur le bruit**

L'étude de l'Ademe et du Conseil national du bruit, indique que 68,4% des dépenses globales attribuées aux nuisances sonores concernent le bruit des transports. **La pollution sonore engendre 155,7 milliards d'euros de coûts sociaux.**

« L'air est le milieu naturel de vie et d'évolution de l'homme, ainsi que d'une grande partie des organismes formant la biosphère et les écosystèmes. Sa préservation, au même titre que la préservation des sols et de l'eau, est un **enjeu environnemental majeur**. L'air est aussi le milieu de propagation du bruit qui parvient jusqu'à nos oreilles. Lutter contre le bruit est un enjeu environnemental important, car c'est une gêne fortement ressentie et jugée intolérable par certains d'entre nous. »

La COP 26 du 1er novembre 2021 Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques

Le sommet COP26 réunira les parties pour accélérer l'action vers les objectifs de l'Accord de Paris et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La France va donner des leçons au monde et en *même temps, au* cœur d'un espace naturel remarquable, privilégie les compagnies aériennes et une offre de transport pour des trajets de moins d'1/2 heure pour moins de 6 personnes et brûlant des quantités de carburant fossile, polluant l'air de ses émanations et de son bruit. (Un hélicoptère léger (2/3 places) type R22 consomme entre 30 et 40 L/h et les mono-turbines (5/6 places) entre 100 et 140 L/h.).

Les transports restent la première source d'émissions de gaz à effet de serre en France, le seul des 7 secteurs en hausse entre 1990 et 2019.

- **L'aggravation d'une situation dérégulée par l'intervention du préfet**

Dès 2007, face à la montée du trafic héliporté, le Maire invitait les services de l'État à une réflexion approfondie sur les enjeux liés au développement de ce mode de transport au-dessus du territoire ramatuellois et formulait un vœu adopté en conseil municipal.

Le 30 août 2008, des citoyens ramatuellois manifestaient leur mécontentement et occupaient une hélisurface privée.

En 2014, la commune attirait l'attention des services de l'État sur la dangerosité de cette activité - notamment sous la forme de concentration d'« hélisurfaces » - à proximité immédiate des plages, campings, lotissements et forêts, le phénomène atteignant des pics désormais inquiétants en pleine période estivale.

Mais sous couvert de cet encadrement règlementaire, les arrêtés annuels édictés par le préfet du Var, loin de freiner ce mode de transport bruyant, polluant et particulièrement nocif sur le territoire rural de Ramatuelle, ont en réalité accompagné - sinon permis - son développement.

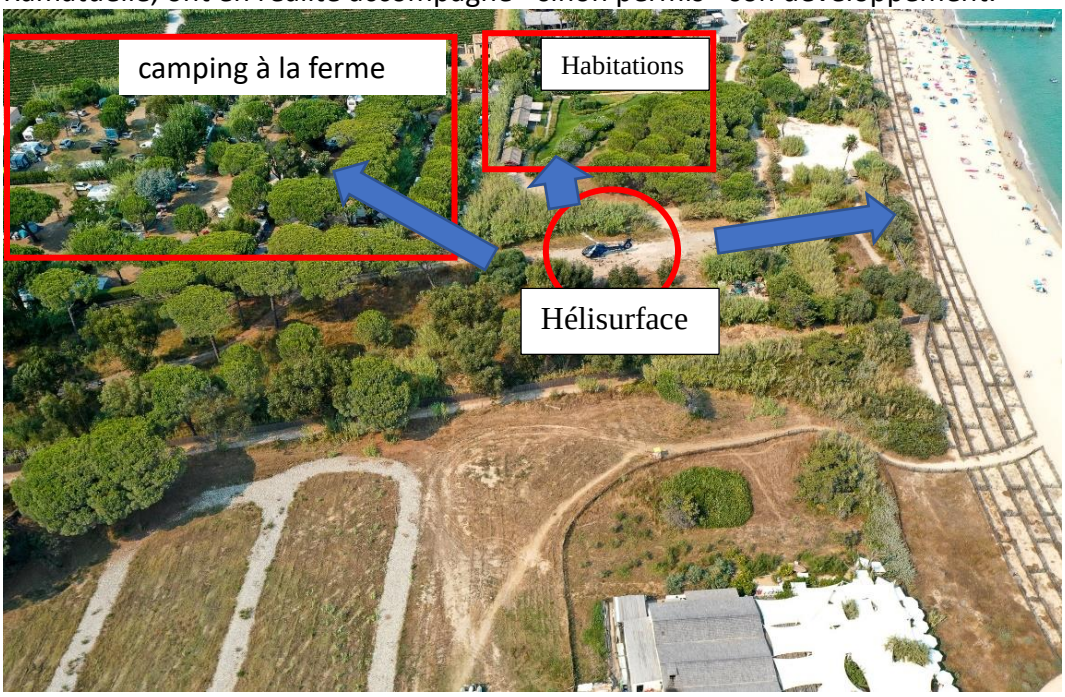

En octobre 2020, le sous-préfet de Draguignan reconnaît lui-même que le trafic héliporté dans le golfe de St-Tropez serait en réalité de l'ordre de 18 500 et 19 500 mouvements annuels, concentrés pour l'essentiel durant la période estivale.

Ainsi, en moins de 10 ans, la circulation d'hélicoptères a été multipliée quasiment par 4 ... en dépit de la règlementation préfectorale censée atténuer les nuisances pour les riverains !
En moins de 10 ans, le trafic d'hélicoptères à Ramatuelle a dépassé le niveau de 2011 pour la totalité du Golfe de St-Tropez et de la Presqu'île de St-Tropez !

❖ L'ACTION DE LA COMMUNE

« Défendre la santé et le bien-être de la population et prendre en compte, sur le terrain, les enjeux du XXIème siècle »

BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES TRANSPORTS SAISIE PAR UN RECOURS POUR UNE RÉGULATION URGENTE DES MOUVEMENTS D'HÉLICOPTÈRES DANS LA PRESQU'ÎLE DE ST-TROPEZ

Un tel développement est bien entendu contraire à toutes les préoccupations environnementales, climatiques et prudentielles qui doivent guider l'action publique, préoccupations dont la commune de Ramatuelle s'est pour sa part pleinement saisie depuis plus de deux décennies.
Face à la nouvelle offensive portée contre son territoire, ses habitants et les qualités spécifiques qui ont fait sa renommée mondiale la commune de Ramatuelle a décidé pour la première fois de saisir les juridictions.
Juillet 2021 : introduction d'un référé Liberté (rejeté) puis, le 09 juillet, d'un référé suspension.

Premier succès : le 23 juillet 2021, le juge des référés du Tribunal administratif de Toulon a suspendu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 et son modificatif du 9 juillet 2021. Il a consacré par son ordonnance **le principe de l'utilisation des hélisurfaces à titre exclusivement occasionnel** tel qu'il est posé par l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 et avait été rappelé par l'arrêté préfectoral cadre du 26 avril 2017 – qui lui n'a pas été suspendu ni même contesté.

Dans la continuité, le préfet étant reconnu incompétent par le tribunal, la commune a saisi Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique et des transports.

Deux amendements pour faire évoluer la loi.

En premier lieu, proposition d'instaurer un outil de planification à la disposition des intercommunalités, un « *schéma de la desserte héliportée* » compte tenu du caractère obsolète de l'arrêté ministériel du 6 mai 1995, *relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,* pris en application des dispositions de l'article D.132-6 du Code de l'aviation civile.
Cet amendement a été adopté par le Sénat en première lecture du projet de loi *relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale* (ci-après « *3 DS* »).
Cette proposition est inspirée de l'expérience réussie du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne codifié aux articles L.121-28 du Code de l'urbanisme.

La révélation des impacts sanitaires de la ***pollution atmosphérique*** a conduit le législateur à reconnaître le droit à l'information sur la ***qualité de l'air*** et ses effets et à faire de l'État le garant de l'exercice de ce droit.
La reconnaissance du « *bruit* » comme une véritable forme de « ***pollution*** », et plus simplement comme une « *nuisance* », consolide l'approche sanitaire du droit à un environnement sain, droit fondamental prévu à l'article 1er de la Charte de l'environnement. A ce titre, le « ***droit reconnu à chacun de vivre dans un environnement sonore sain*** » figure dans le code de l'environnement (articles L.571-1 A et L.571-1 du Code de l'environnement).

En matière de « ***pollution sonore*** », la reconnaissance d'un véritable droit d'être informé sur la « ***qualité de l'environnement sonore*** », et ses effets sur la santé et l'environnement est indispensable.

En second lieu, dans l'optique de la prochaine session parlementaire et l'examen du projet de loi dit «*3 DS*» par l'Assemblée nationale, il est proposé d'étendre le nouveau dispositif encadrant, le trafic d'aéronefs dans les zones de montagnes aux communes littorales (article L.363-1 du Code de l'environnement).
L'article 76 de la loi du 9 janvier 1985, codifié désormais à l'article L.363-1 du code de l'environnement, prévoit que : « *Dans les zones de montagne, les déposes de passagers à des fins de loisirs par aéronefs sont interdites, sauf sur les aérodromes dont la liste est fixée par l'autorité administrative* ».
La liste d'exemption prévue par l'article L.363-1 du Code de l'environnement n'a jamais été établie et ces dispositions rencontrent des difficultés d'application.

3/ À PROPOS DU THEME

Les survols incessants entraînent :

- **Du bruit** : une pollution sonore qui impacte la santé des habitants.
- **Un risque** pour leur sécurité et celle des presque 30 000 personnes que la plage peut accueillir au plus fort de la saison en passant très bas au-dessus des usagers.

Enfin, les hélisurfaces sont toutes sur des terrains privés qui n'ont pas de chemins de desserte prévus pour le transport qui est généré par les navettes VIP qui viennent chercher les passagers. Les riverains fuient leurs habitations et ne peuvent plus supporter les murs qui tremblent, la détente est devenue impossible. Ils se retrouvent nerveux, fatigués, mêlant un sentiment d'injustice et d'abandon des autorités.

TÉMOIGNAGES : ILLUSTRATIONS DES NUISANCES CUMULÉES

Les particuliers s'organisent et attaquent :
A titre d'exemple significatif, des mesures effectuées le 21 juillet **2019,** sur une propriété ramatuelloise (M. W) proche de cinq hélisurfaces révélaient 98 survols d'hélicoptères au-dessus de cette propriété en une seule journée (soit plus que le trafic journalier de l'aéroport de Nice ...).
Et en **2021** : « Deux procès-verbaux de constat établis par voie d'huissier produits par M. W révèlent que sa propriété a été survolée en moyenne par 108 aéronefs par période de onze heures entre le 9 et le12 juillet 2021 et par 126 aéronefs dont 82 hélicoptères par période de onze heures entre le 16 et le 19 juillet 2021 ».

L'anecdote : **La mission incognito**
Pour étayer son propre dossier, la commune a engagé un photographe pour capter les arrivées et départs des hélicoptères au-dessus de la plage.
Un huissier est venu *incognito* 3 jours aux abords de l'une des hélisurfaces les plus fréquentées. Pour réaliser sa mission, il s'est positionné sur la plage …dans le secteur naturiste, le plus proche de l'hélisurface visée.

Les riverains et les estivants nous écrivent :

Survols permanents :

- « Monsieur D. est particulièrement excédé par les hélicoptères qui rasent le toit de sa maison et se posent sur des terrains de la famille X aux Boutinelles ».

- « Je voudrais signaler et avoir des informations sur l'activité de la société Azur Hélicoptère, qui utilise un terrain riverain de notre propriété Chemin de Pré Long à Ramatuelle. L'activité a été particulièrement excessive aujourd'hui : continuelle ce matin de 9h à 13h et quelque peu plus sporadique dans l'après-midi et reprend fortement en début de soirée. »

La sécurité sur la plage : les parasols s'envolent

« …Vers 11h ce matin un hélicoptère nous est passé presque en rase motte mon parasol s'est trouvé à l'envers et mes voisins derrière à 30m ont eu leurs 2 parasols arrachés et partis dans les airs. Je passe sur le bruit (7 ou8 arrivées en 1h30) mais sur la dangerosité. Nous avons cru qu'il allait tomber. Plus de peur que de mal Je viens à Ramatuelle depuis plus de 50 ans. J'espère que cela ne se reproduira pas. Nous nous verrions dans l'obligation de porter plainte. Le préfet a fait son enquête, mais la gendarmerie des transports aériens estime que le survol des parasols a eu lieu à 117 mètres d'altitude…

Pampelonne : un aéroport ?
« Nous sommes en vacances depuis 2 jours dans votre commune et nous sommes impressionnés par l'incessant survol des hélicoptères hier sur la plage de Pampelonne c'était toutes les 5 mn et même hier soir vers 19 h toutes les 2 minutes , dans le camping où nous sommes la voie aérienne empruntée est juste au-dessus , de ce fait , pas un répit !
Nous apprécions votre commune depuis longtemps et c'est dommage pour le site.
En partant à la plage hier dans un vignoble juste avant l'aire des campings cars un hélicoptère se posait dans le champ adjacent bordure de route et vignoble.
Nous étions très surpris.
J'ai vu vos recours en justice et Merci pour vos actions.
Pour les personnes, la faune, la flore et ce coin magnifique.
Une petite fille de 4 ans m'a dit " c'est un aéroport" ?
Je n'avais pas compris de suite, effectivement que sera demain sans votre action ? »

Les effets cumulés sur les habitants et sur la faune sauvage : l'exode estival
Mr. M indique « je suis parti me mettre au vert à la montagne, je ne supportais plus les survols et le bruit, on arrive à un point où on focalise »

Copie d'un courrier adressé par une habitante au préfet : extrait :
« Nous habitons dans le quartier du Val de Rian à Ramatuelle. Nous subissons les survols des hélicoptères qui vont se poser
Chateau de Pamplonne
Pin du Merle
Haut Rouillère
Saint Elme
et tous les autres.
Pour vous dire qu'il n'y a pas d'hauteur respectée ni de trajectoire. Les hélicoptères rasent les collines, forêts et vignes.
Il y a même des poses sauvages .
Depuis des années nous faisons appel à la gendarmerie de l'air qui est impuissant parait -il.
Une pose sauvage ou hors des horaires n'est puni que de 38 euro pour autant dire que c'est une plaisanterie.
Nous avons pleinement réalisé l'impact des hélicoptères sur la faune depuis le covid.
Il y a un changement énorme entre une nature avec et sans hélicoptères.
Pour dire que les survols de ces appareils ont drastiquement diminué le nombre d'oiseaux et d'autres espèces.
La nature est dérangé par ces bruits qui sont insupportables.
Alors il paraît que ces hélicoptères font en parti vivre la station.
Je peux vous assurer que des gens comme nous, des étrangers certes, mais qui sont venu s'installer ici pour la beauté du site , de la région ,ont fait vivre et font encore vivre un grand nombre d'entreprises locaux .Et cela tout l'année.
Et les restaurants , les supermarchés, etc.
Et les personnes qui travaillent pour nous toute l'année.
Alors l'argument de dire que ces hélicoptères font marcher l'économie je n'y crois pas vraiment.
Pour tous les habitants du Val de Rian ou les autres parties de Ramatuelle c'est une nuisance quotidienne et cela depuis des années.....!
Et pourquoi Ramatuelle est impacté plus que St Tropez?
Nous avons un certain nombre de connaissances qui vont quitter car depuis des années il n'y a pas de changement.
Alors comme on dit un de perdu 10 de retrouvés mais c'est honteux quelque part de faire fuir des gens qui ont été fidèles à cette région depuis des décennies et aujourd'hui leurs enfants à leur tour. »

Nuisances associées le transport par navettes VIP des passagers :

- « Le chemin n étant normalement accessible qu'a des riverains, je m'étonne de la capacite de cette société à opérer dans ces lieux, et certainement avec une fréquence aussi élevée. »

- « Les chauffeurs laissent tourner les moteurs pour la clim et fument dans des espaces boisées soumis au risque incendie ».

D'autres territoires souffrent du problème et s'intéressent à l'action de la commune :
Gaëtan Hoarau, président de l'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION :

« *représentant un collectif qui se bat depuis plusieurs années déjà* ***contre les nuisances sonores des survols touristiques aériens****, de plus anti-écologiques. Nous sommes une association environnementale, totalement indépendante, et constituée exclusivement de bénévoles, et nous existons depuis plus de 20 ans. A l'Ile de La Réunion, c'est un véritable scandale d'État, avec une croissance des nuisances qui a atteint un sommet fin 2019, avant la période COVID. Nous vous joignons notre lettre au Président (non suivie d'effet ..) et nos dernières propositions actualisées. Sur un tout petit territoire, nous sommes face à la fois à un scandale de santé publique (coût 156 milliards par an en France pour le bruit), sans oublier les émissions de gaz à effet de serre, dénoncés encore ce jour par le GIEC.* »

Le périmètre du Parc national de La Réunion figure parmi les 34 hauts lieux de la biodiversité mondiale.